

No de résolution
ou d'annotation

À une séance régulière du conseil d'établissement de l'école Marguerite-Bourgeois dûment convoquée et tenue au service de garde de l'école ce vingtième jour de mai, deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante-cinq, formant quorum, sont présents :

LES PARENTS

Mme Joanie Maclure
M. Pier-Olivier Godbout

M. William Giguère
Mme Héroïse Boily

LES REPRÉSENTANTS(ES) DES ENSEIGNANTS(ES)

M. Stéphane Laquerre

LA REPRÉSENTANTE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

Mme Josée Rathier

LA REPRÉSENTANTE DU SERVICE DE GARDE

Mme Isabelle Ricard

LA REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNAUTÉ

EST AUSSI PRÉSENT

M. Dominic St-Laurent, directeur

EST ABSENTE

Mme Marie-Josée Lecomte

1. MOT DE BIENVENUE

La séance débute à 18h45 en Teams, le directeur souhaite la bienvenue à tous.

2. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, le directeur procède à l'ouverture de la séance.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point reporté.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2025

Point reporté.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne dans l'assistance.

7. FORMATION OBLIGATOIRE CÉ

La Loi sur l'instruction publique oblige tous les nouveaux membres du conseil d'établissement à suivre la formation du conseil d'établissement. Monsieur Dominic St-Laurent explique aux membres qu'ils recevront un lien pour visionner les capsules. Les fiches d'informations seront accessibles à chaque rencontre.

8. INFORMATIONS

8.1. Représentant du comité de parents

Point reporté.

8.2. Technicienne du SDG

Point reporté.

8.3. Directeur de l'école

Point reporté.

8.4. Correspondance

Point reporté.

9. SUIVI PROJET ÉDUCATIF

Point reporté.

10. SUIVI BUDGÉTAIRE 2024-2025

Monsieur St-Laurent présente le suivi budgétaire 2024-2025.

Il prend le temps de bien expliquer les différents postes budgétaires. Dans l'ensemble le budget est bien équilibré.

11. BUDGET INITIAL 2025-2026

Monsieur St-Laurent présente le budget initial de l'école Marguerite-Bourgeois pour l'année scolaire 2025-2026. Il explique les différences entre les sources de financement. Il fait de même pour les dépenses de fonctionnement. Il répond également à quelques questions des membres.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour ;

CONSIDÉRANT les données financières prévues pour les fonds propres à l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la proposition est faite sur la base des inscriptions prévues pour la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joanie Maclure que le budget 2025-2026 de l'école soit adopté et transmis au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'état et la forme qu'il a été présenté et dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

Comme les prévisions de revenus et de dépenses peuvent varier en cours d'année et considérant la transférabilité de certains postes budgétaires, la direction de l'école est autorisée à faire les transferts et les corrections requises dans le cadre du cours normal des opérations financières de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. BUDGET DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2024-2025

Le budget du conseil d'établissement est de 500 \$.

Monsieur St-Laurent demande l'avis aux membres pour la dernière rencontre. Il propose également de devancer la rencontre à 18 h 00.

Après discussion, la direction propose de répartir le budget alloué comme suit :

De commander un repas pour tous les membres et de payer les frais de déplacement et de gardiennage pour les membres qui en ont fait la demande.

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel;

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le budget doit maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur William Giguère, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la répartition du budget de fonctionnement du conseil d'établissement tel que présenté ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CODE DE VIE PRIMAIRE ET PRÉSCOLAIRE

Point reporté.

14. HORAIRE DE L'ÉCOLE

Point reporté.

01-CE250520

02-CE250520

15. FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIEL DIDACTIQUE

M. St-Laurent présente les listes de fournitures scolaires des élèves pour les classes de préscolaire 4 ans à 6^e année pour l'année scolaire 2025-2026.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires du centre de services scolaire du Chemin-du-Roy a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 2^e et 3^e paragraphes de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur de l'école doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation, les listes de fournitures scolaires requises par l'école;

CONSIDÉRANT que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par Monsieur St-Laurent ont été élaborés avec la participation des enseignants ;

CONSIDÉRANT que les projets de listes de fournitures scolaires ont été transmis à l'avance aux différents membres du conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Josée Rathier, il est proposé d'approuver les listes de fournitures scolaires pour les classes de préscolaire 4 ans à 6^e année qui seront à la charge des parents des élèves pour l'année scolaire 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

M. St-Laurent présente la liste du matériel didactique des élèves de préscolaire 4 ans à 6^e année pour l'année scolaire 2025-2026.

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'Instruction publique, à l'article 7, stipule que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et que les crayons, papiers et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique;

CONSIDÉRANT que les principes régissant les frais chargés aux parents tels que présents dans la nouvelle *Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves sont respectés.*

CONSIDÉRANT que les projets de listes de matériel didactique ont été transmis à l'avance aux différents membres du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Pier-Olivier Godbout, il est proposé d'approuver la liste de matériel didactique de la préscolaire 4 ans à 6^e année pour l'année scolaire 2025-2026.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

03-CE250520

04-CE250520

16. RENTRÉE PROGRESSIVE PRÉSCOLAIRE

Monsieur St-Laurent informe les membres de l'organisation proposée concernant la rentrée progressive du préscolaire 4 et 5 ans. Il informe aussi les membres que le coût anticipé pour réaliser cette rentrée est de 1 826.10 \$.

Les modalités de la rentrée progressive sont les suivantes :

- Le salaire pour une éducatrice est de 152.17 \$ par jour.
- Le salaire pour 1 journée de rentrée progressive est de 456.52 \$
- 152.17 \$ x 3 éducatrices (1 par classe de préscolaire)
- Le salaire pour les 4 jours de la rentrée progressive est de **1 826.10 \$**. (Août 2024, 1 310 \$)

CONSIDÉRANT le processus de consultation mené auprès des enseignantes du préscolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil d'établissement approuvent le budget permettant de vivre la rentrée progressive pour la rentrée scolaire 2025-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Héloïse Boily, d'approuver l'organisation de la rentrée progressive du préscolaire tel que proposée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

05-CE250520

17. CONTRAT PHOTOS SCOLAIRES

Point reporté.

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. DÉPÔT DE DOCUMENT

19.1. Programme d'activité du service de garde

Point reporté.

20. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur William Giguère propose la levée de la réunion à 19 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06-CE250520


Dominic St-Laurent
Directeur d'école
École Marguerite-Bourgeois


Joanie Maclure
Présidente du conseil d'établissement
École Marguerite-Bourgeois